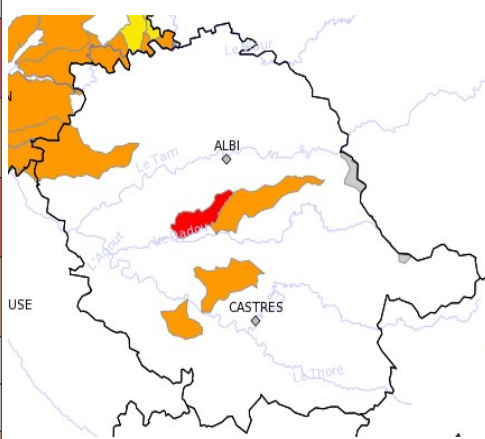


## Bassin Tarn

### Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (clicquable)
<b>Agout</b>	RAS	
<b>Agros</b>	<b>Interdiction</b> de prélever depuis le 08 juillet sauf cultures dérogoatoires.	
<b>Ardial</b> (En Guibaud)	<b>Restriction niveau 2</b> (50%)	
<b>Assou</b>	<b>Interdiction</b> de prélever depuis le 16 juillet sauf cultures dérogoatoires.	
<b>Bagas</b>	<b>Restriction niveau 2</b> (50%) depuis le 15 juin	
<b>Bernazobre</b>	RAS	
<b>Rance</b>	RAS	
<b>Tescou</b>	<b>Restriction niveau 2</b> (50%) depuis le 6 juillet	

\*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

### État des lâchers pour le soutien d'étiage :

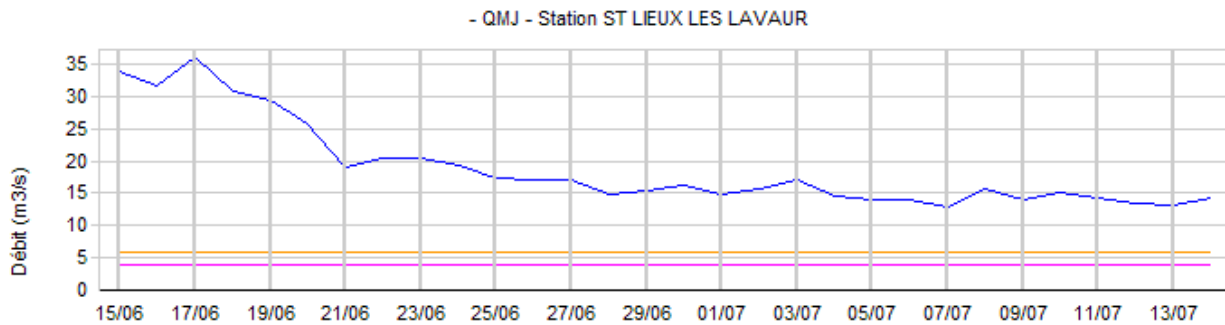
bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
<b>Bassin versant du Tarn</b>	Saints-Peyres (Agout)		2 m <sup>3</sup> /s depuis le 13/07
	Rassisse Bancalié (Dadou)	Pas de lâcher	
	Cammazes (Sor)		
	Thérondel (Tescou)	40l/s depuis le 07/07	60l/s depuis le 08/07

### Taux de remplissage :

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage**  
des principales réserves du département du Tarn

### Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : les débits enregistrés (14,2l/s) à la station de St Lieux les-Lavaur sont supérieurs au débit seuil\* (fixé à 5,8 l/s)



graphique du 15/06/2020 00:00:00 au 14/07/2020

Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

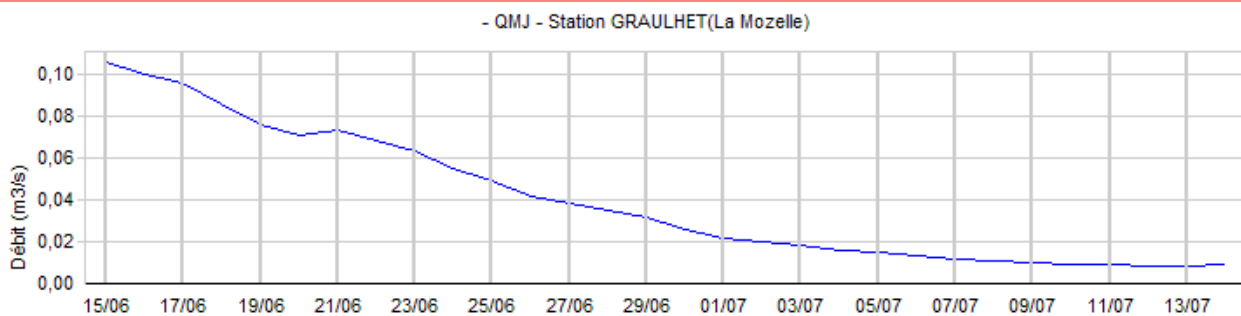
- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet (9l/s) sont inférieurs au débit de crise\* (fixé à 20 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont maintenues.

**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 08 juillet 2020.**

#### **Toutefois :**

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage. (se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



graphique du 15/06/2020 00:00:00 au 14/07/2020

Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit mesuré par les agents de la DDT le 06 juillet était de 24 l/s, inférieur au débit d'alerte renforcé\* (fixé à 32 l/s). Aucune mesure n'a été effectuée depuis. En conséquence, les restrictions de niveau 2 sont maintenues.

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 soit des restrictions de prélèvements de 50 %.**

(se reporter au calendrier des tours d'eau)

*Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Assou** : les débits enregistrés à la station de Laboutarié (29 l/s) sont inférieurs au débit de crise\* (fixé à 40 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 ont été mises en place.

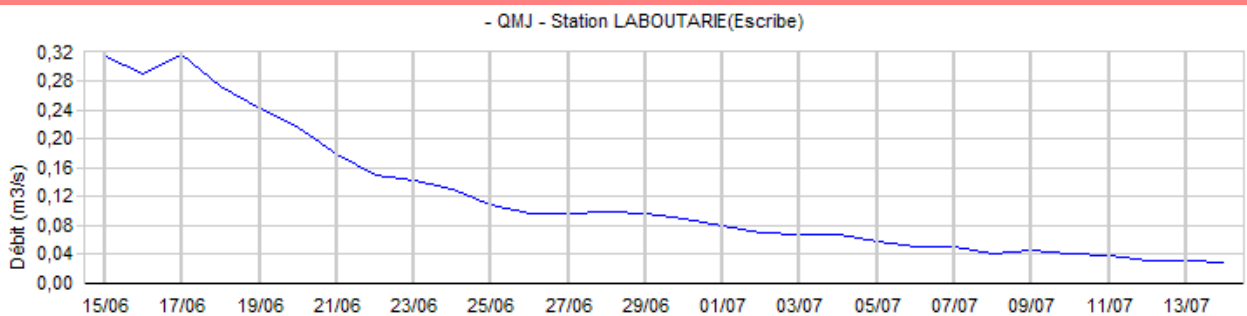
**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 16 juillet 2020.**

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)

**Toutefois :**

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



graphique du 15/06/2020 00:00:00 au 14/07/2020

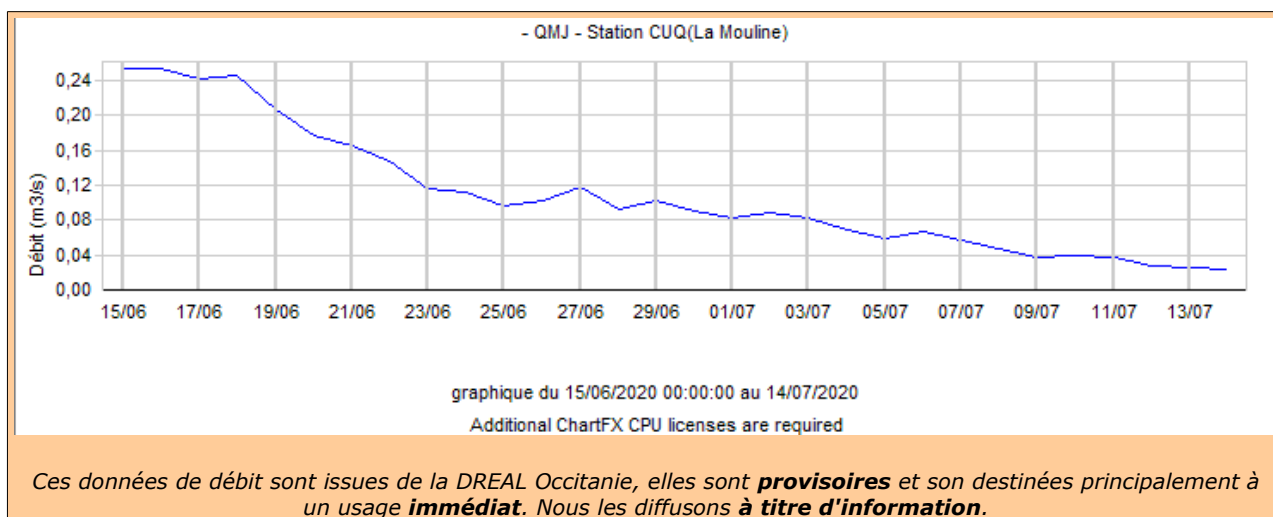
Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

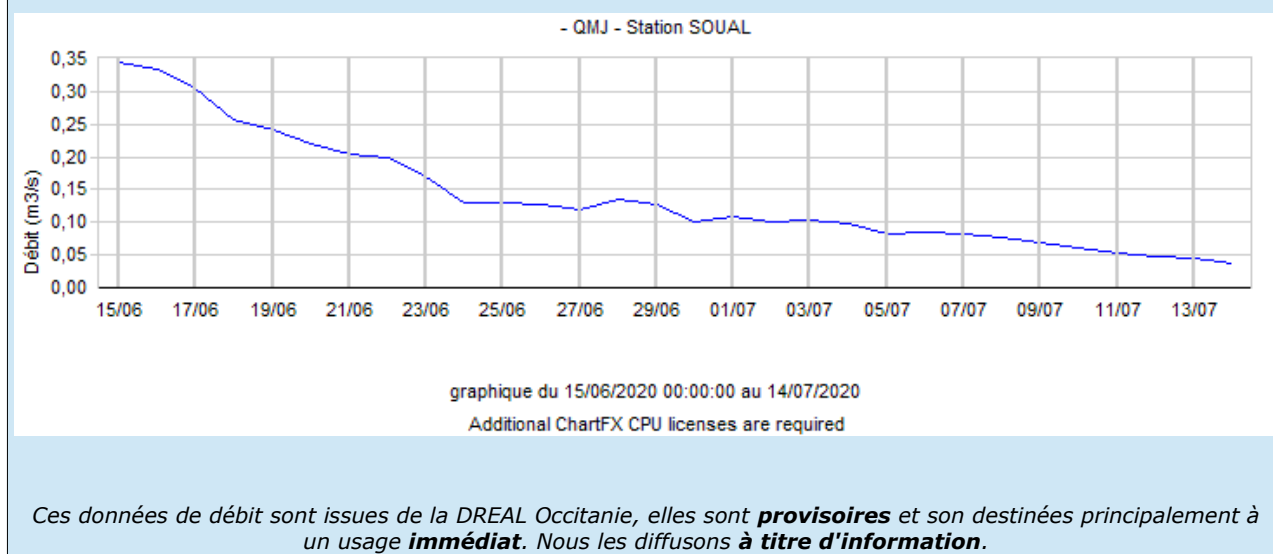
- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq (23 l/s) sont inférieurs au débit d'alerte renforcé\* (fixé à 50 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 2 sont maintenues.

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 08 Juillet, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.**

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)



- **Bernazobre** : les débits enregistrés à la station de Soual (36 l/s) sont inférieurs au débit d'alerte renforcé\* (50 l/s). En conséquence, des restrictions pourraient être mises en place prochainement

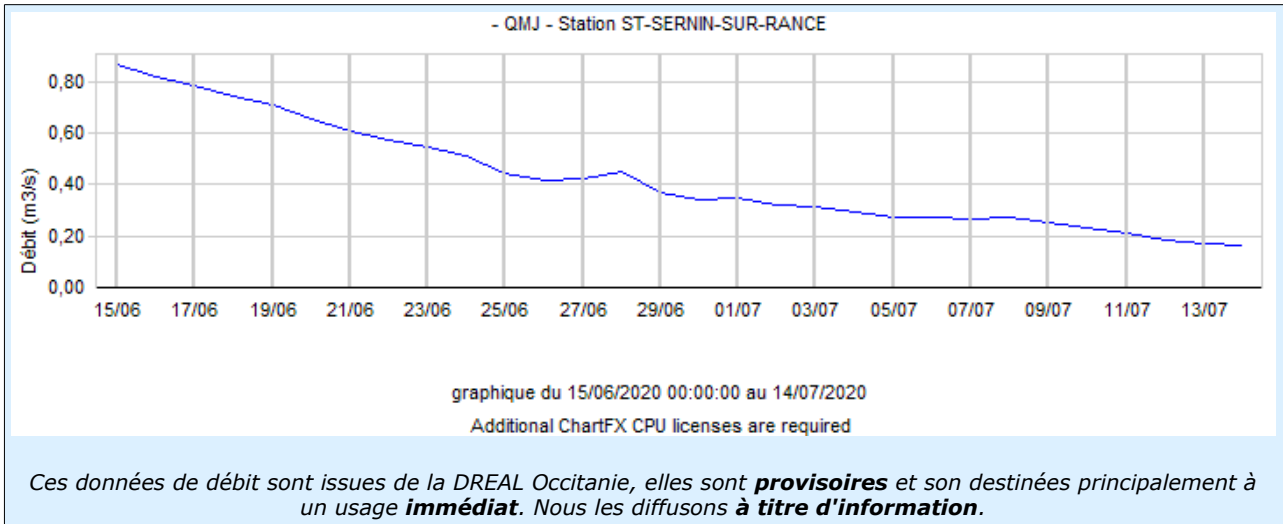


- **Dadou** : RAS

- **Girou** : RAS

- **Rance** : les débits enregistrés à la station de St-Sernin (167 l/s) sont supérieurs au QAR\* (fixé à 72 l/s).

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction pour ce bassin là) depuis le 1er juin. Se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance**



- **Sor** : RAS
- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : Au 6 juillet, le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise\* (fixé à 50 l/s). Il n'y a pas eu de mesures depuis.

date	débit (l/s)
6 juillet 2020	33

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.**

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Tescou)

*Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Thoré** : Le débit à Payrin-Augmontel (2,46 m³/s) est très satisfaisant grâce aux lâchers depuis les Saint Peyres.

## État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
13 juillet 2020	97 %	97 %	90 %	86 %	96 %

### \*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [ $DCR + 1/3 (DOE - DCR)$ ] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.